

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

10 FEVRIER 2004

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION A LA CITOYENNETE
DEPOSEE PAR MME **MOLENBERG** ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

L'éducation à la citoyenneté est une pièce maîtresse de l'éducation dans un Etat qui se veut démocratique. En effet, son but ultime est de permettre la participation de tous au gouvernement collectif, soit à ce que l'on appelle encore « l'intérêt général » ou le « bien commun ».

Ce parcours éducatif se distingue de l'éducation civique du XIX^e siècle car il ne vise pas à l'édification ni au conformisme patriotique. Il renvoie au contraire à la mission de socialisation de l'école ainsi qu'aux objectifs généraux de l'enseignement tels que définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Selon Marie-Claude Blais, Marcel Gauchet et Dominique Ottavi(1), il est possible de distinguer quatre dimensions essentielles à la socialisation des jeunes: l'intériorisation des normes sociales, l'apprentissage de la vie en commun, l'accès à la culture d'un groupe et la subordination des intérêts de chacun à ceux du groupe dont il fait partie.

L'intériorisation des normes sociales repose sur l'apprentissage des valeurs qui fondent les démocraties modernes. Elle suppose que les élèves soient des sujets capables d'autonomie morale, susceptibles de se mettre en projet pour eux-mêmes mais également pour les autres. L'intériorisation des normes sociales doit être un processus réfléchi et elle évitera deux écueils: le relativisme et le conformisme. Le relativisme consiste à mettre toutes les valeurs sur le même plan, tandis que le conformisme revient à les réduire à de simples rituels ou habitudes. L'éducation à la citoyenneté veillera au contraire à faire découvrir par les élèves la relation entre les normes sociales et leur ancrage historique, politique et culturel. Cette approche se fera de manière critique et non ethnocentrique afin que les élèves puissent mieux comprendre les usages et les normes qui constituent leur patrimoine social.

L'apprentissage de la vie en commun est le second volet de l'éducation à la citoyenneté. L'école est en effet le premier lieu où l'enfant et le jeune font l'expérience de l'impersonnalité d'un groupe en s'arrachant à leur environnement individuel. A l'école, les élèves voient leurs

repères privés bouleversés par la présence des autres. Ils découvrent une institution publique régie par des lois et tournée vers une mission d'enseignement. L'éducation à la citoyenneté s'articule sur cette propriété de l'école en veillant à associer les élèves à la construction d'un « vivre-ensemble » commun, à la fois dans l'école mais aussi au sein de chaque classe. D'un point de vue méthodologique, elle ne sacrifie pas l'individualisation de la pédagogie mais veille à concilier l'indispensable « penser par soi-même » au respect du point de vue d'autrui.

L'accès à la culture d'un groupe est le troisième aspect de la socialisation par l'école. L'éducation à la citoyenneté suppose la compréhension des règles de la vie démocratique et de leurs fondements, la connaissance des institutions et de leurs racines historiques. L'accès au savoir est une dimension fondamentale de la citoyenneté: celui-ci doit être conçu de manière active et en lien avec ses enjeux politiques, économiques et sociaux. Pour ne pas former des citoyens « passifs », il est important que les élèves puissent construire leur savoir civique à travers des situations d'apprentissage qui aient du sens.

Enfin, l'éducation à la citoyenneté recherche à travers toutes ces formes de socialisation ce qui représente l'idéal ultime de la démocratie: arracher l'individu à ses appartenances privées pour l'ouvrir au « bien commun » ou à « l'intérêt général ». Concrètement, cette dimension implique d'abord que l'apprentissage de la citoyenneté soit marqué par des moments de débat authentique où les élèves peuvent faire l'expérience de la difficulté de concilier une conviction personnelle avec l'opinion des autres. Pour être vraiment démocratique, ce débat doit idéalement dépasser le stade du simple dialogue oral et intégrer autant que faire se peut les formes les plus concrètes de l'échange civique: la mise par écrit des interventions ainsi que la sanction par un vote à la majorité lorsque l'enjeu le permet. Cette approche de l'éducation à la citoyenneté suppose que l'école devienne elle-même un lieu de participation démocratique où les élèves puissent élaborer et intégrer des instances de représentation et d'expression comme les conseils d'élèves ou les conseils de participation.

Cette approche de l'éducation à la citoyenneté implique une méthodologie constructiviste et interdisciplinaire. En effet, dans le respect des dispositions du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,

(1) Marie-Claude Blais, Marcel Gauchet et Dominique Ottavi, *Pour une philosophie politique de l'éducation* (collection Pluriel), Paris, Bayard, 2002, pp. 273-296.

les élèves seront placés dans des situations d'apprentissage qui les obligeront à mobiliser des compétences transversales dans tout le cursus scolaire et plus spécialement aux cours d'histoire, de géographie, de français et lors des cours philosophiques. Pour ne pas se limiter à un corpus de savoirs abstraits mais afin de correspondre au mieux au milieu propre à chaque école, le parcours d'éducation à la citoyenneté sera élaboré par l'équipe éducative et expliqué dans le projet d'établissement.

Ainsi, les professeurs chargés de cet enseignement s'efforceront de développer chez les élèves le sens de la responsabilité et le goût de l'action collective. Ils tireront parti de tout ce qui peut être entrepris et réalisé dans le cadre de l'établissement scolaire pour conduire l'élève à former peu à peu sa personnalité d'homme et de citoyen épris de liberté. C'est dire l'absolue nécessité de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, à chaque niveau d'enseignement et ce, dans le respect du cadre des socles de compétences.

C. PERSOONS.

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION A LA CITOYENNETE

Le Parlement de la Communauté française :

— Souhaite, dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'introduction de parcours d'éducation à la citoyenneté visant à apprendre à l'enfant qu'il ne vit pas seul, qu'il a des droits et des devoirs et à lui inculquer des comportements de citoyen responsable. Cette éducation à la citoyenneté doit initier les élèves et étudiants, de manière transversale sur base d'apprentissages tant théoriques et pratiques, aux principes démocratiques et au fonctionnement des différentes institutions politiques;

— Invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces apprentissages;

— Charge le Gouvernement d'adapter en conséquence la formation initiale des enseignants ainsi que le contenu des formations en cours de carrière;

— Souhaite la désignation d'un groupe d'experts dont les missions seront :

- l'élaboration des outils pédagogiques adaptés à chaque niveau d'enseignement en tenant compte des législations et des expériences positives réalisées à l'étranger;

- l'élaboration de programmes de visites et découvertes en dehors de l'établissement scolaire, en partenariat avec les institutions parlementaires et les administrations;

— Demande au Gouvernement la mise en place d'une évaluation de l'éducation à la citoyenneté dans les trois ans de son introduction.

I. MOLENBERG.
Fr. SCHEPMANS.
C. PERSOONS.
Fl. PARY-MILLE.